



SYNAGOGUE
ACHKENAZE
DE VINCENNES

La feuille chabbatique

N°1-3^{ème} année

Chabbat Térouma

Samedi 13 Février 2016

Chabbat 4 Adar 1 5776

Horaires de Chabat

Allumage des bougies : 17 H 47
offices : Vendredi soir : 17 H 47
Chahrit : 9 H 30
Minha : 17 H 25
Séouda chlichit, Cours : 17 H 45
Fin de chabbat, Arvit : 18 H 56
Vendredi prochain : 17 H 58

Etude

**-Chabbat avant Minha
à 16 H 30 :**
Sujet : Hilkhote chabbat
-Mercredi soir à 19 H 45 :
GUEMARA BERAKHOT
-Jeudi soir à 20 h 15 :
SIDRA de la semaine (étude de
Baal Hatourim)

Offices en semaine

-Dimanche matin 8 H 00 suivi
du petit déjeuner

דִּבֶּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וַיִּקְחוּ-לִי תְרוּמָה

« Parle aux Enfants d'Israël, qu'ils prennent, pour
Moi, une offrande »

La paracha **Térouma** succède à celle de
Michpatim (les lois) pour nous rappeler
que seul l'argent acquis avec honnêteté et
droiture peut être offert en don pour la
construction du *Michkane* (Temple portatif dans le
désert).

Comme le stipule Rachi au début de notre paracha
Térouma (*térouma* signifie don, offrande), « Que
les Enfants d'Israël prélèvent, pour Moi, **sur leurs
biens**, à titre d'hommage spontané ».

En effet, une offrande qui proviendrait de gains
mal acquis ne saurait être approchée de l'Eternel,
dans l'enceinte du Temple. C'est ce que le
prophète proclame (Isaïe 61,8) : « C'est que moi,
l'Eternel, j'aime le droit et déteste les rapines
exercées par l'injustice; je leur rétribuerai leur
œuvre avec équité et leur octroierai une alliance
éternelle », c'est-à-dire que l'Eternel ne peut
supporter qu'on approche des offrandes provenant
d'argent volé.

Il peut arriver que certaines personnes veuillent
valider leur richesse mal acquise en agissant
généreusement pour les besoins des caisses de
philanthropie, comme une sorte de volonté
d'expiation, mais cela n'est point désiré par

l'Eternel. En effet, le prophète rapporte (Isaïe
56,1) : « Ainsi parle l'Eternel: "Observez la justice
et faites le bien ». En premier lieu, soyez droits et
justes, puis seulement, faites la charité, avec de
l'argent légitime, gagné honnêtement.

Pour Rambam (Hilkhote Bérakhot), il n'y a pas lieu
de réciter une quelconque bénédiction pour un
produit provenant d'une récolte où aucun
prélèvement n'a été effectué (*tévél*), et cela va
sans dire pour un aliment interdit.

Au-delà de ce préalable rappelé à l'occasion de la
juxtaposition des parachiot Michpatim et
Térouma, il existe de très nombreuses règles
importantes pour la réalisation de la mitsva de la
Tsédaka. Ce commandement est un des
fondements de la loi juive.

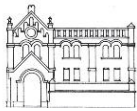
En particulier, cette mitsva demande de
l'empressement (*zrizout*). On rapporte,
dans le Talmud de Jérusalem, traité Péa,
l'anecdote de Rabbi Yohanane et Rech Lakich qui
se rendaient aux bains de Tibériade. Une fois, un
homme les interpella pour solliciter de leur part
une *tsédaka*. Ils lui dirent : « à notre sortie, nous te
donnerons ce que tu demandes. » Mais, à leur
sortie, ils le retrouvèrent mort ! Ils dirent :
« puisque nous n'avons pas mérité de s'occuper de
lui de son vivant, nous allons nous occuper de lui
à sa mort... » (Lorsqu'ils s'occupèrent de lui, ils
trouvèrent une bourse d'argent dans ses
vêtements, ils comprirent ainsi qu'il s'agissait
d'un trompeur). Le *Rachba* pose la question :
N'est-ce pas que la *tsédaka* est un commandement

Synagogue Ashkénaze de Vincennes Saint-Mandé

30, rue Céline Robert 94300 Vincennes

Feuille rédigée par le Rabbin Yossef ASSAYAG

Président : president@vincennes-ashkenaze.fr Rabbin : rabbinaassayag@hotmail.fr



SYNAGOGUE
ACHKENAZE
DE VINCENNES

La feuille chabbatique

N°1-3^{ème} année

Chabbat **Térouma**

Samedi 13 Février 2016

Chabbat 4 Adar 1 5776

positif de la Torah, pourquoi, à l'instar de toutes les *mitsvot* positives, les Sages n'ont pas institué une bénédiction avant de réaliser la *mitsva* ? La réponse est qu'il ne fallait pas aller à l'encontre de l'impératif d'empressement, si important pour cette *mitsva*.

Egalement, cette *mitsva* requiert un élément important : la **discrétion**. En effet, on rapporte dans le *Choulhan Aroukh* l'importance de la *mitsva* de *tsédaka* faite dans la discrétion (*Yoré Déa* 249,5) : « Celui qui donne sans savoir à qui il donne et celui qui reçoit sans savoir de qui il reçoit ». Ainsi, la *paracha Térouma* débute par l'expression inattendue : « Qu'ils **prennent** pour Moi » à la place de « Qu'ils donnent » tout simplement, car, en réalité, même si on pense que l'on est en train vraiment de donner, il apparaît en réalité que l'on est en train de prendre et de recevoir. En effet, comme le rapportent nos sages (Baba Batra 9b) : « Rabbi Ytshak a dit : Quiconque donne une pièce à un pauvre est rétribué par **six** bénédictions, alors que quiconque l'apaise par des paroles est béni par **onze** bénédictions ».

Le terme **וְנָתַן** peut se lire dans les deux sens ! Plus que ce que l'on donne, l'homme reçoit.

La façon de donner est également un des paramètres fondamentaux. Un détail en particulier dans la façon de donner est le fait de donner avec **joie**.

En effet, on rapporte, dans le *Choulhan Aroukh* (*Yoré Déa* 249,3) : « Il faut donner avec amabilité, joie et bon cœur, dire à l'indigent des paroles réconfortantes, car donner avec un visage fermé équivaut à perdre le bénéfice de la *mitsva* ».

D'après nos Sages, le mérite que l'on reçoit ne provient que de la façon de donner, et non du don lui-même.

On rapporte, dans le Talmud, chabbat 156b, l'anecdote de Chmouël et de l'astrologue Abalat.

Chmouël affirme dans la fin du traité chabbat qu'Israël n'est pas sous influence astrale. Un jour, en effet, Chmouël et Abalat étaient assis ensemble. Passèrent devant eux des hommes, qui allaient aux champs. Cet homme, là bas, il s'en va mais ne reviendra pas : un serpent le mordra et il mourra, dit Abalat. Si c'est un enfant d'Israël, il reviendra !, répondit Chmouël. Ils étaient encore assis lorsqu'il revint. Abalat se leva, défit le sac que l'homme portait, et y trouva un serpent coupé en deux.

Qu'est-ce que tu as fait de particulier aujourd'hui ? demanda Chmouël à l'homme. Nous avons l'habitude, tous les jours, de rassembler le pain de chacun d'entre nous, puis nous le mangeons ensemble. Aujourd'hui, l'un d'entre nous n'avait pas de pain. Comme il était gêné, je dis aux autres : « Aujourd'hui, c'est moi qui rassemble le pain ». Quand ce fut à lui de me tendre son pain, je fis semblant de le prendre pour lui éviter d'avoir honte. C'est une bonne action, dit Chmouël, qui ajouta, (Proverbes 11,4) « les actions justes délivrent de la mort ».

Dans le même ordre d'idée, on rapporte (Chabbat 156b) l'anecdote de la fille de Rabbi Akiva. On avait prédit qu'elle serait mordue par un serpent et qu'elle en mourrait. Cette prédiction inquiétait beaucoup son père. Un jour, la jeune fille, ayant dégrafé sa broche, en enfonça la pointe dans le mur, et creva ainsi les yeux d'un serpent. Son père lui dit : « Qu'as-tu fait de particulier ? ». Elle répondit : « Hier après-midi, un pauvre homme est venu à la porte. Il a appelé. Toute la famille était en train de manger, et personne ne l'a entendu. Je me suis levée, j'ai pris la part qu'on venait de me servir et je la lui ai donnée.

On voit bien, dans ces anecdotes, que la manière de donner, le cœur qui y est mis dans la réalisation de la *mitsva*, l'intention, sont quasiment les éléments les plus déterminants.

Synagogue Ashkénaze de Vincennes Saint-Mandé

30, rue Céline Robert 94300 Vincennes

Feuille rédigée par le Rabbin Yossef ASSAYAG

Président : president@vincennes-ashkenaze.fr Rabbin : rabbinaassayag@hotmail.fr